

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 juillet 2022

Commune de
PAULHAN

N° 2022/07/08

Date de la convocation	27/06/2022
	<u>Votes</u> : 24
Présents : 20	Pour : 24
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, et le quatre juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni, à dix-huit heures trente dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Lactitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. BOUISSON Mylène, SEBASTIAN David, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GUERIN Grégory à Mr LAMBERT Marcel
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mme HEREDIA Fabienne
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mme DJUROVIC Aleksandra

Objet : Budget 2022 Commune – Décision modificative N° 1

Le présent projet de décision modificative n° 1 pour l'année 2022 a pour objet d'apporter un rectificatif en ce qui concerne l'affectation de résultat, les ressources propres du budget ne sont pas suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité de la dette, pour un montant de 392 €.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20220704-2022-07-08-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Vu l'inscription budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/04/05 du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'année 2022,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2022, intégrant les informations précisées ci-dessus, conformément au détail ci-dessous :

Section fonctionnement :

Dépenses 022 = - 392€

Recettes 002 = - 392€

Section investissement :

Dépenses 2031 : + 392€

Recettes 1068 : + 392€,

et d'approuver l'affectation de résultat de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous :

Un excédent de fonctionnement de 663 808,61 € à affecter comme suit :

Type d'affectation	Montant
<i>Section de fonctionnement</i>	
Report excédent antérieur (article 002)	415 912,61€
Réserve d'investissement (article 1068)	247 896,00€

Où l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2022, selon les montants et modalités indiquées ci-dessus,
- De modifier l'affectation de résultat selon les modalités ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



**Le Maire,
Claude VALERO**

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20220704-2022-07-08-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022